

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 29 Avril 2014

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire de Vigny

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DUMONT, Marie-France PUGET, Patrick MADI, Jean FERLIER, Alain PAVIOT, Christian EVRARD, Catherine BONNOUVRIER, Isabelle COT, Ana FAUVET, Philippe CORTES, Vincent GUILLOUËT

Absentes excusées : Mme Catherine DANIEL qui a donné pouvoir à M. Robert de KERVÉGUEN, Mme Delphine VALIN-HOBBE qui a donné pouvoir à M. Claude DUMONT, Mme Anick PERTUISOT qui a donné pouvoir à M. Patrick MADI.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Madame Marie-France PUGET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Chaque membre de l'assemblée a été destinataire du compte rendu de la dernière réunion en date du 08 Avril 2014.

Aucune objection n'étant faite, le compte rendu est par conséquent approuvé.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Alain PAVIOT qui a veillé au bon entretien et fonctionnement du service espaces verts et de la voirie de la Commune en l'absence de Monsieur Claude DUMONT.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président tient à répondre aux questions posées lors de la précédente séance :

- Suite à l'intervention de Monsieur Philippe CORTES au sujet des détritiques dans les abribus, le service des transports au Conseil Général interrogé nous a fait savoir que les poubelles étaient à la charge de la commune (fourniture – mise en place – entretien).
- Un courrier a été adressé à Monsieur Didier JUVENCE, Directeur des Routes au Conseil Général du Val d'Oise, pour lui demander l'entretien du carrefour RD14-RD169-RD51e à l'entrée de Vigny. Il nous a répondu que les agents du STR-Vexin effectuaient régulièrement le ramassage des déchets et un fauchage différencié, écologique et durable. Monsieur Claude DUMONT précise que le personnel communal a procédé à la tonte des abords de ce rond-point pour une meilleure visibilité.

Puis Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

COMMISSION ECONOMIQUE ET DES FINANCES :

- Budget Primitif 2014 – Commune et Service Assainissement :

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte rendu de la réunion de la Commission Économique et des Finances en date du 9 Avril dernier ainsi que du Budget Primitif 2014 de la Commune et du Service Assainissement et d'un certain nombre d'annexes.

En préambule, il est donné des explications générales sur le budget communal.

- **BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE** :

Il s'élève en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 2 473 668,51 € et pour la section d'investissement à 1 749 643,31 €.

Section de Fonctionnement

- Article 657361 « Subvention versée à la Caisse des Écoles » :

Pour répondre à Monsieur Alain PAVIOT, il est précisé que la Caisse des Écoles est créée par délibération du Conseil Municipal et est administrée par un comité composé du Maire, Président de droit, de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, de membres élus par les sociétaires, d'un membre désigné par le Préfet, de l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant.

La Caisse des Écoles a son budget propre et gère tout ce qui se rapporte au milieu scolaire et périscolaire.

Ses ressources se composent des souscriptions particulières et des cotisations volontaires, des subventions de l'État et des collectivités publiques, du produit des dons et des legs.

Cette année le montant de la subvention de la Commune est plus conséquent en prévision de la mise en place à la rentrée de septembre de la réforme des rythmes scolaires.

- Article 7311 « Contributions directes » :

Sur proposition du Maire et de la Commission Économique et des Finances, il est suggéré de ne pas augmenter le taux des 4 taxes locales pour 2014. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur Robert de KERVÉGUEN fait remarquer qu'il ressort du budget de fonctionnement un excédent significatif qui nous permet de réaliser de beaux projets d'investissement.

Section d'Investissement

- Article 024 « Produits des cessions » :

Pour répondre à Monsieur Christian EVRARD, Monsieur le Maire espère que les ventes du terrain « les Blanchés Groues » chemin de Vernon et de la parcelle cadastrée section AA n°20, rue de Rouen seront réalisées cette année.

- Article 1321 « Subvention réserve parlementaire » :

Suite à l'intervention de Madame Isabelle COT, il est précisé que l'école primaire et maternelle sont équipées en classes numériques mobiles et la Commune a pu bénéficier d'une subvention sur la réserve parlementaire du Député pour cet investissement.

Au regard de la situation financière constatée, Monsieur le Maire rappelle que dans notre profession de foi nous avons inscrit des projets d'investissement importants tels que la construction de l'école de musique, l'aménagement des locaux de la Mairie, l'informatisation de la Mairie...,

Monsieur le Maire insiste aussi sur le fait que nous avons un taux d'endettement particulièrement bas, et lorsque la commune investira sur ces projets il faudra bien évidemment avoir recours à l'emprunt, Il est rappelé d'autre part que la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État ne va

cesser de diminuer, il convient donc d'engager rapidement ces projets tout en restant prudent dans notre capacité de remboursement.

- **BUDGET PRIMITIF 2014– SERVICE ASSAINISSEMENT** :

Il s'élève en recettes et en dépenses pour la section d'exploitation à 253 780,49 € et pour la section d'investissement à 733 121,04 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux importants projets en cours d'élaboration en matière d'assainissement : la mise en séparatif des réseaux et la réalisation d'une station d'épuration intercommunale, ces projets sont indispensables pour la commune et pour laisser aux générations futures un assainissement répondant aux normes

- Article 7061 « Redevance d'assainissement » :

L'état comparatif qui vient d'être remis aux membres du Conseil Municipal montre que notre taxe actuelle est très basse

Il est proposé d'augmenter le montant de la redevance d'assainissement, principale recette d'exploitation, qui est actuellement de 0,90 € le m3 consommé et de le passer à 1,30 € le m3 pour 2014, la moyenne départementale étant à 1,40 € le m3.

Une simulation d'une facture d'eau de 52 m3 avec évolution de la taxe d'assainissement à 1,30 € le m3 d'eau consommé figure en annexe VIII. Cela ferait une augmentation moyenne par foyer de 26,38 €.

Il y aura lieu de communiquer sur cette augmentation afin d'expliquer les raisons qui ont conduit la Commune à prendre cette décision, dans « les brèves » et si possible lors de la prochaine facture d'eau si possible.

Il est précisé qu'il faudrait que la redevance atteigne 1,90 € pour obtenir des subventions plus conséquentes du Conseil Général. Toutefois un calcul s'impose pour connaître plus précisément le gain et le retour sur investissement avant de délibérer.

Puis une discussion s'engage sur les travaux de mise en séparatif, les aides accordées aux particuliers pour la mise en conformité de leurs installations, l'utilisation de la canalisation existante...

Les travaux ne seront pas réalisés avant 2015. En 2014, le bureau d'études retenu sera chargé d'examiner le projet rue par rue afin que la Commune puisse retenir la solution la plus adaptée pour chaque voie.

Pour répondre à Monsieur Vincent GUILLOUËT, la réfection de la voirie est prise en compte lors des travaux d'assainissement.

ANNEXES :

Un certain nombre de documents figure en annexes des budgets à savoir :

- | | | |
|------------|---|---|
| Annexe I | - | État des emprunts au 1 ^{er} Janvier 2014 du budget principal et du Service Assainissement |
| Annexe II | - | Taux d'endettement de 2007 à 2014 du budget communal et du Service Assainissement |
| Annexe III | - | Répartition du produit des taxes locales et la part des taxes locales dans les recettes de fonctionnement |

Annexe IV	-	Imposition 2013 des communes liées à la Communauté de Communes Vexin Centre
Annexe V	-	État du personnel de la Commune et de la Caisse des Écoles
Annexe VI	-	Détail du parc locatif
Annexe VII	-	Détail du parc automobile
Annexe VIII	-	Simulation d'une facture d'eau avec l'évolution de la taxe d'assainissement à 1,30 € le m3 consommé
Annexe IX	-	liste des amortissements 2014 du Service Assainissement
Annexe X	-	amortissements des subventions 2014 du Service Assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission Économique et des Finances,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2014 de la Commune et du Service Assainissement.

DELIBERATIONS :

- Indemnités du Maire et des Adjoints :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :

Indemnité du Maire

Taux : 37,61% de l'indice brut 1015

Soit au 01.03.2014, indemnité nette mensuelle : 1 269,37 €

Indemnité du 1^{er} Adjoint

Taux : 14,38% de l'indice brut 1015

Soit au 01.03.2014, indemnité nette mensuelle : 489,04 €

Indemnité du 2nd Adjoint

Taux : 13,03% de l'indice brut 1015

Soit au 01.03.2014, indemnité nette mensuelle : 443,13 €

Indemnité du 3^{ème} Adjoint

Taux : 11,69% de l'indice brut 1015

Soit au 01.03.2014, indemnité nette mensuelle : 397,56 €

Indemnité du 4^{ème} Adjoint

Taux : 10,35% de l'indice brut 1015

Soit au 01.03.2014, indemnité nette mensuelle : 351,99 €

Ces indemnités suivront les majorations de traitement décidées par le Gouvernement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, articles 6531 et 6533 du budget communal.

Il est précisé qu'en accord avec les adjoints ces indemnités proposées n'ont pas été augmentées par rapport à celles versées à l'équipe précédente de 2008 à 2014, et qu'elles ne sont pas au taux maximum.

Monsieur Philippe CORTES s'étonne que le taux maximum ne soit pas appliqué compte tenu des responsabilités et des frais engagés par les élus concernés.

Monsieur le Maire le remercie de son intervention mais en accord avec les adjoints, il souhaite maintenir les montants proposés au regard de la conjoncture actuelle.

- **Indemnité du receveur municipal :**

Le Maire expose :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur, une délibération doit être prise du fait du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux dernières élections municipales.

L'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal et peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Le montant de cette indemnité est calculé en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices sur laquelle est appliqué un taux modulable de 0 à 100 %.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'allouer à Madame Magali BRAJON, Receveur Municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion.

- dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011, article 6225.

- **Titre à admettre en non valeur :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Vigny pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent, pour l'année 2011 à 1 267,10 € et pour l'année 2009 à 2 205,99 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014, chapitre 65, article 6541 et 6542.

- **Délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16) De régler les conséquences dommageables dans des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il a prises dans ce cadre à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire.

- **Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 :**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été créée par l'article 179 de la loi des finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des Communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Monsieur de Kervéguen indique que Commune de Vigny est éligible en 2014 à ce concours financier de l'État attribué sous forme de subvention et précise que la commune n'a plus sollicité de DETR depuis plus de 5 ans.

Il est proposé de solliciter une subvention pour plusieurs opérations.

Après l'exposé de Monsieur Claude DUMONT, il est décidé de déposer un dossier dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, à savoir :

DESIGNATION	MONTANT HT
Extension de l'aire de jeux au stade	
1 JEU TAPIS VOLANT – Passerelle avec marches	791,70 €
1 TOUR PALMIER AVEC PORTIQUE – Toboggan et mur d'escalade	4 174,30 €
1 POUTRE D'EQUILIBRE OSCILLANTE	736,00 €
1 PANNEAU INFORMATION JEU – FIGURINE LAPIN - GRATUIT	0,00 €
TOTAL	5 702,00 €

Installation de mobilier urbain		
5 BANCS EN PIERRE		2 750,00 €
TOTAL		2 750,00 €
3 BORNE DE PROPETE ECL15 – Corbeille avec cendrier réservoir		927,00 €
5 CORBEILLES SARLAT DEMI-RONDES BOIS AVEC POTELET		955,00 €
5 CORBEILLES VILLENNOY RONDE 50L BOIS		1 295,00 €
TOTAL		3 177,00 €
3 DISTRIBUTEURS DE SACHET HYGIENE CANINE AVEC MAT		993,00 €
TOTAL		993,00 €
	TOTAL H.T.	12 622,00 €
MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION	TVA 20,00 %	2 524,40 €
	TOTAL TTC	15 146,40 €

Le taux de subvention pour les collectivités de 500 à 2000 habitants est de 40 à 45 %.

Monsieur Claude DUMONT s'est renseigné également sur un parcours de remise en forme mais ces équipements ne font pas partie des catégories d'opérations éligibles.

DESIGNATION	MONTANT HT
Parcours de remise en forme	
1 MODULE BARRES PARALLELES	277,05 €
1 MODULE ECHELLE DE SUSPENSION	510,79 €
1 TABLE DE PING PONG ARIANE	754,88 €
1 FORFAIT PREPARATION, EXPEDITION, PORT	270,00 €
TOTAL	2 175,26 €

Le Conseil donne son accord sur la réalisation de ce parcours.

- **Participation à la protection sociale complémentaire (personnel communal) :**

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du C.I.G. du 25 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide,

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2014, à la couverture prévoyance et/ou santé de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires et de leur verser une participation financière mensuelle de :
 - * 30 € + 5 € par enfant à charge au titre de la complémentaire santé,
 - * 5 € au titre de la complémentaire prévoyance.
- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

ECOLE DE MUSIQUE ET RENOVATION DE LA MAIRIE : LANCEMENT DE L'ETUDE :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le lancement de l'étude concernant la construction de l'école de musique et les travaux de rénovation de la Mairie et le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

A la demande de Monsieur Philippe CORTES, il est donné des précisions sur la mission d'AMO, à savoir :

Assistance au montage de l'opération
Préparation, mise en place et suivi du marché de maîtrise d'œuvre
Suivi administratif des études, suivi du programme, respect du cahier des charges
Assistance pour la consultation des entreprises
Suivi administratif des travaux et du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le lancement de cette étude.

RYTHMES SCOLAIRES :

Chaque membre a été destinataire d'un document présentant les rythmes scolaires qui sera annexé au présent compte rendu.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Vincent GUILLOUËT afin qu'il nous commente ce projet.

Le projet éducatif territorial (PEDT) a été transmis à l'inspection académique.

L'État accorde une aide de 50 € par enfant pour l'année 2014.

Il y aurait également la possibilité d'obtenir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales si le site de l'école peut être reconnu comme « accueil collectif de mineurs ». Madame Catherine DANIEL et Monsieur Vincent GUILLOUËT doivent rencontrer une personne de la CAF très prochainement à ce sujet.

Des changements sont annoncés mais il y a lieu d'attendre le décret pour connaître précisément la nature de ces changements.

Monsieur Christian EVRARD préconise une synergie avec les autres communes.

Monsieur Vincent GUILLOUËT lui répond que les communes ont fait leur projet individuellement car le PEDT devait être transmis très rapidement.

Madame Isabelle COT a recensé un certain nombre d'artisans qui pourrait proposer des activités dans le cadre des rythmes scolaires.

Monsieur Vincent GUILLOUËT précise qu'aucune décision n'a été prise actuellement sur les activités qui seront proposées aux enfants.

Deux classeurs peuvent être consultés en Mairie sur ce dossier.

La décision définitive devra être prise pour le 15 juin.

COMMISSION ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE:

La Commission Animation, Vie Associative, Sport et Jeunesse, s'est réunie le 15 Avril 2014.

En l'absence de sa vice-présidente, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrick MADI afin qu'il fasse un compte rendu de cette réunion portant principalement sur la feuille de route de la commission et l'organisation des Jeux Intervillages prévus le 17 Mai prochain au Perchay.

Le Conseil Municipal a été destinataire de ce compte rendu de réunion.

Les jeux intervillages auront lieu le samedi 17 Mai au Perchay. Chaque Commune propose deux jeux. Une information a été faite auprès des enfants de 8 à 16 ans leur demandant leur participation.

Madame Delphine VALIN-HOBBE s'est chargée de contacter plusieurs enseignants pour obtenir des lots.

Madame Stéphanie LOURTEL représentera la Commune de Vigny ce soir à une réunion prévue au Perchay.

INFORMATIONS DIVERSES

VISITE DE LA COMMUNE :

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter la visite des principaux bâtiments et terrains communaux au samedi 21 Juin à 9 h 30 au lieu du samedi 7 Juin.

SENTIERS DU PATRIMOINE :

Les panneaux dans le cadre des sentiers du Patrimoine viennent d'être mis en place dans la Commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean FERLIER pour son implication dans la réalisation de ce dossier et lui passe la parole.

Ce dernier précise que le sentier du patrimoine de Vigny est un parcours de 6,2 km qui comporte 11 étapes avec des plaques explicatives. Le plan est téléchargeable sur le site du PNR et prochainement sur le site internet de la Commune. Les plaques disposent de qr codes permettant de visualiser le parcours sur les Smartphones.

Madame Anna FAUVET se charge de faire toute la communication nécessaire notamment dans la presse en collaboration avec Monsieur Alain PAVIOT.

PLACE ROHAN :

Suite à notre courrier au propriétaire du Château de Vigny, la Place Rohan a été nettoyée.

Toutefois, vendredi dernier, une grosse branche s'est détachée d'un des marronniers tombée à l'intérieur de la Place sans causer fort heureusement de dommage.

Monsieur le maire précise que sous l'impulsion de la commune, le propriétaire du château avait sollicité l'ONF (Office National des Forêts) pour effectuer une étude sur ces marronniers. Cette étude préconisait l'abattage de quelques arbres et un entretien régulier Monsieur le Maire a écrit au château lui rappelant ses obligations.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire souhaiterait que les différentes commissions communales puissent se réunir rapidement. Il prendra contact très prochainement avec les vice-présidents afin qu'elles puissent être planifiées.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE :

Monsieur Michel GUIARD a été élu Président de la CCVC.

En ce qui concerne les commissions, trop d'élus se sont inscrits ne permettant pas de les mettre en place, un règlement doit être établi pour que ces commissions puissent fonctionner dans de bonnes conditions.

GENDARMERIE – CENTRE DE SECOURS :

Monsieur le Maire considère qu'il est important d'avoir des échanges réguliers avec la gendarmerie et les pompiers.

L'Adjudant Chef Philippe CLOTEAUX, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Vigny, interviendra au début de la prochaine réunion du Conseil Municipal, le 27 Mai, afin de nous tenir informé des actions de la Brigade et de nous donner connaissance d'éventuelles recommandations.

De même le Capitaine Michel CORBEL, chef du Centre de Secours de Vigny viendra nous parler des interventions de son corps de sapeurs pompiers et échanger avec le Conseil Municipal lors de la réunion du 24 Juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président passe la parole aux membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

Le tour de table nous a permis de faire le point sur différents sujets :

- Des intrusions dans la maison délabrée du 7 impasse du Cardinal (propriété privée)
- L'éclairage public de la voie d'accès au collège (un audit va permettre d'améliorer la situation)
- La pose de la signalétique d'Intérêt Local courant mai.

Dans l'assistance, des interrogations sur l'entretien des voies agricoles.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 27 Mai 2014 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 heures.